

Nombre de conseillers :
17
En exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 07
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/31

Séance du Vendredi 04 Juillet 2025

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M. Maurice GAUTHIER, Adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Muriel DELALLET à M Guillaume GENTY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Benoit SADRY, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, Mme Chantal TARNAUD à Mme Carine VILLEDIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Astrid COTINEAU

OBJET : Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87

Nomenclature ACTES :

9. Autres domaines de compétences

9-1 : Compétence des communes

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 21/07/2011, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 portant sur le nouveau règlement du service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) et ses annexes, définissant les périmètres, conditions et modalités (techniques, administratives et financières) de l'accompagnement des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents à ESP87 ;

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Le Maire propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude de faisabilité Géothermie portant sur l'ensemble des bâtiments du Groupe Scolaire, et du centre Multi Accueil - RAM. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

Ces études seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour ces études .

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la proposition émanant du SEHV comme énoncé ci-avant,
- MANDATE son Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 04 juillet 2025

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 08 juillet 2025

Affichage le : 08 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202531-DE

S²LOW

CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE

entre

LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

et

LA COMMUNE D'ORADOUR-SUR-GLANE

- VU Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne et notamment les articles lui donnant compétence en matière d'énergies ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement d'études supplémentaires ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 fixant les modalités de subvention du SEHV pour le financement de ces études complémentaires ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 31 janvier 2018 garantissant une subvention de 80% du montant HT aux études énergétiques réalisées sous maîtrise ouvrage du SEHV pour les collectivités adhérentes au service ESP87 dans le cadre de leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiment ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 24 juin 2021 décidant de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, une subvention à hauteur de 20% du montant HT des études énergétiques de bâtiments réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV pour les collectivités adhérentes à ESP87 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 23 mars 2023 fixant les conditions techniques et financières d'adhésion au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV et définissant les modalités de réalisation des actions dans le règlement de service et ses annexes ;
- VU La délibération du Conseil en date du 10/10/2008, décidant l'adhésion de la collectivité au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV ;
- VU La délibération du Conseil en date du / / 2025, mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une Faisabilité Géothermie.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 - TERMINOLOGIE :

Dans la présente convention sont respectivement appelés :

Le SEHV : Le Syndicat Energies Haute-Vienne.

La Collectivité d'Oradour-Sur-Glane, adhérente au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV et demandeuse de l'étude.

ARTICLE 2- DESIGNATION DE L'OUVRAGE :

- **La présente convention, a pour objet la réalisation d'une étude de Faisabilité pour les bâtiments du Groupe Scolaire et du Centre Multi Accueil-RAM.**

ARTICLE 3- ATTRIBUTIONS CONFIEES AU SEHV :

3-1- Définition des conditions techniques et administratives.

Le SEHV fait procéder à une étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le bureau d'étude ILAO pour la réalisation des prestations relevant du lot n°2, à savoir études de faisabilité d'installation de production d'énergie thermique à base d'EnR.

Le bon de commande proposé par le SEHV, établit les conditions techniques et financières de la présente convention. Après acceptation, par la Collectivité, des conditions de la prestation, le SEHV notifie le bon de commande et fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire.

3-2- Conditions financières.

3-2-1- Détermination des prix unitaires - mode d'évaluation -règlement des études

Après acceptation par la Collectivité, le SEHV fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire du marché à bon de commande du SEHV.

Les études sont réalisées conformément au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre.

L'intégralité des clauses de cet accord-cadre s'applique à cette opération, qu'il s'agisse du RC, du CCTP, ainsi que des bordereaux.

3-2-2- Financement des études

Les études sont financées par le SEHV qui règle l'entreprise dans les conditions du C.C.A.P. des marchés du Syndicat. Les études sont réputées terminées à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

3-3- Exécution des études

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Il établit le bon de commande et fixe les délais impartis à l'entreprise pour leur réalisation. Un double du bon de commande sera remis à la Collectivité.

Le SEHV transmet au prestataire toutes les données utiles à l'exécution des études, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan et suivi énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées.

La Collectivité s'engage :

- à transmettre au prestataire, dans les délais prévus au planning, tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;
- à permettre au prestataire de visiter les lieux accompagné d'une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, d'un interlocuteur du SEHV ;
- à participer aux réunions d'avancement des études.

3-4- Réception des études

Afin de procéder aux opérations préalables à l'acceptation des études, l'entreprise adressera, dès l'achèvement, le rapport final de l'étude et son projet de décompte final.

3-5- Pénalités

Les pénalités, telles que définies au C.C.A.P. des marchés du SEHV seront appliquées.

3-7- Remise de documents

Le SEHV remettra à la Collectivité l'ensemble des éléments constitutifs des études.

ARTICLE 4- REMUNERATION DU SEHV :

L'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne, en date du 16/11/2010 a décidé de ne pas appliquer de rémunération pour le compte du SEHV.

ARTICLE 5- DECOMPTE DES SOMMES DUES :

L'estimation des sommes dues se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Etudes payées à l'entreprise :			
Montants Hors révision annuelle :	9 250,00 €	1 850,00 €	11 100,00 €
Montants après révision de 5% :	9 712,50 €	1 942,50 €	11 655,00 €

Les prix sont établis hors révision annuelle du bordereau de prix. Les montants intègrent une somme à valoir de 5% couvrant cette révision.

Le recouvrement des sommes dues se fera sur le montant exact TTC des études réalisées intégrant le cas échéant la révision du prix, une copie de la facture des travaux étant jointe en justificatif.

ARTICLE 6- MODALITES DE REMBOURSEMENT :

6-1- Délais de recouvrement

La Collectivité s'engage à rembourser le Syndicat Energies Haute-Vienne dès la réception des études, au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception des études.

6-2- Subvention

Le montant de ces études fera objet d'une subvention établie conformément à la délibération du 23/03/2023 :

- Aucune rémunération n'est perçue par le SEHV ;
- Le SEHV rémunère directement le prestataire dans le cadre de son marché ;
- Un remboursement intégral du coût €TTC des études est fait par la Collectivité ;
- Le SEHV collecte les aides des partenaires financiers ;
- Le SEHV reverse ensuite à la Collectivité une aide dans la limite de 80% du montant €HT.

Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Les subventions internes du SEHV sont assorties d'un plafond annuel par Collectivité (définis dans l'annexe financière du règlement de service instauré par la délibération du 23/03/2023).

Un arrêté d'attribution portant notification de cette subvention est adressé après le vote du budget primitif, ou de la décision modificative correspondante, du SEHV.

La Collectivité s'engage à ne pas solliciter d'autres subventions pour ces études auprès de quelque partenaire que ce soit.

6-3- Recouvrement

La présente convention vaut titre de recette pour le recouvrement à effectuer par Le Syndicat Energies Haute-Vienne. La Collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises en recouvrement et à inscrire la somme correspondante à son budget.

ARTICLE 7- ACHEVEMENT DE LA MISSION :

La mission, objet de la présente convention, prend fin à la date du paiement des sommes dues à l'entreprise.

ARTICLE 8- REMISE DES ETUDES :

Les études après acceptation deviennent la propriété intégrale de la Collectivité, qui autorise le SEHV à les exploiter aux fins de statistiques ou de renseignement des membres du SEHV.

ARTICLE 9- PIECES JOINTES A LA CONVENTION :

Les pièces suivantes sont annexées :

- Bon de commande des études à réaliser
- Délibération de la commune

Le PALAIS sur VIENNE,

A _____,

Le __/__/____

Le __/__/____

Le Président du SEHV

Le Maire

G. DARGENTOLLE

P. LACROIX

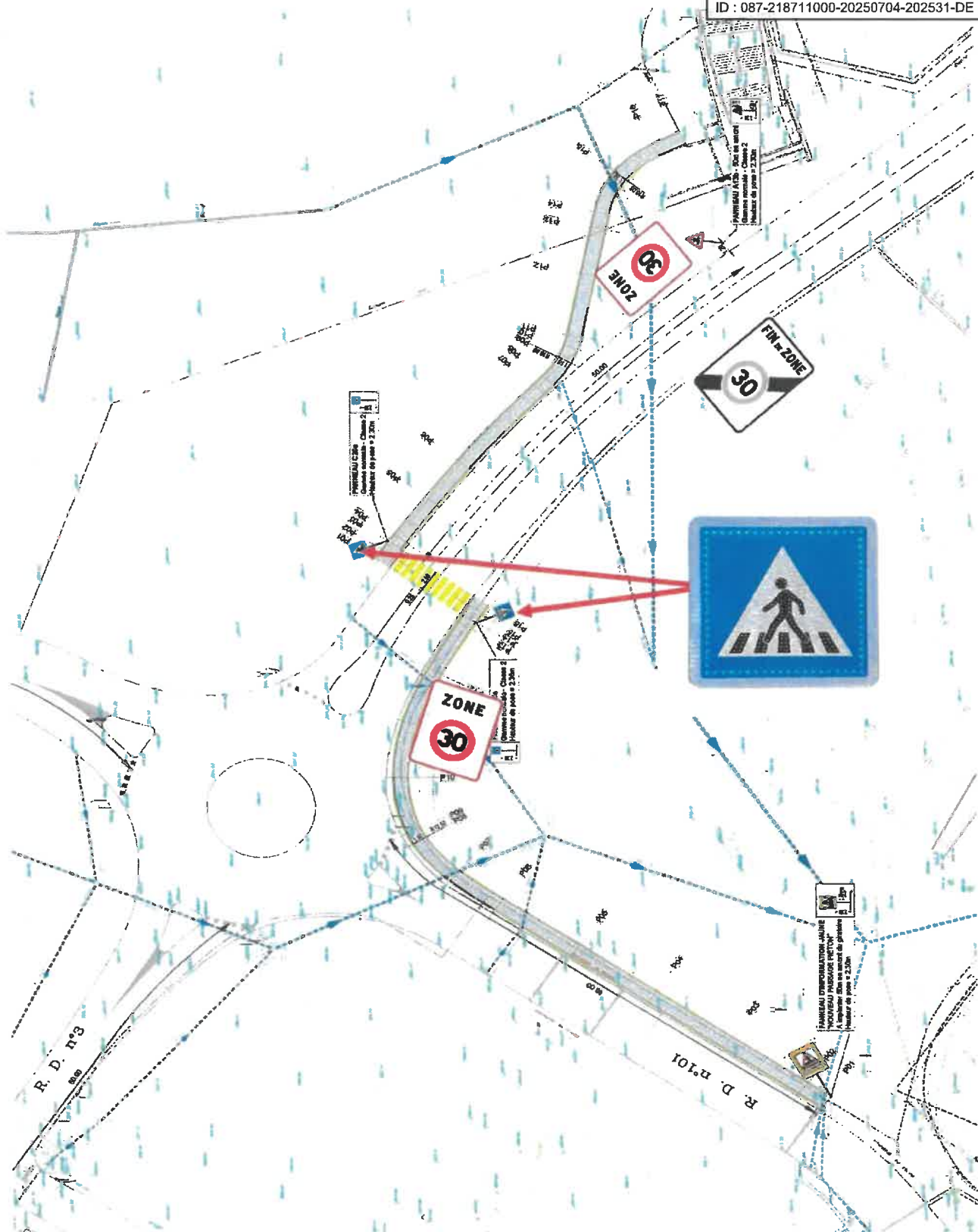
Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202531-DE

S²LO



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202531-DE

S²LOW



COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE

ETAT DES PARTICIPATIONS VERSÉES POUR DES VOYAGES SCOLAIRES

Famille	Durée du séjour (en jour)	Montant de la participation journalière	TOTAL A VERSER A LA FAMILLE
BESSE pour Anaïs	7	3,50 €	24,50 €

A Oradour sur Glane, le 08/07/2025

Le Maire,

P.LACROIX

Nombre de conseillers :

17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/ 32

Séance du Vendredi 04 Juillet 2025

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M. Maurice GAUTHIER, Adjoint, M Guillaume GENTY, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Muriel DELALLET à M Guillaume GENTY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Benoit SADRY, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, Mme Chantal TARNAUD à Mme Carine VILLEDIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Astrid COTINEAU

OBJET : DENOMINATION D'UN PARC

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétences

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par le Comité de Jumelage Oradour-sur-Glane / Belchite relative à la dénomination d'un lieu au nom de Belchite, ville jumelle d'Oradour-sur-Glane,

Considérant que les parcelles cadastrées section AT numéros 360,361 et 366 situées entre la Route de Saint-Junien et la rue Pralon sur le secteur du « Peyrou » sont propriétés de la commune d'Oradour-sur-Glane,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE DENOMMER les parcelles de terrains référencées ci-dessus**
« Jardin de Belchite Mémoire et Paix »
- **CHARGE SON MAIRE de mener toutes des démarches afin de**
finaliser cette décision.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 04 juillet 2025

Le Maire



Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 08 juillet 2025

Affichage le : 08 juillet 2025

Nombre de conseillers :
17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/33

Séance du Vendredi 04 Juillet 2025

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M. Maurice GAUTHIER, Adjoint, M Guillaume GENTY, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Muriel DELALLET à M Guillaume GENTY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Benoit SADRY, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, Mme Chantal TARNAUD à Mme Carine VILLEDIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Astrid COTINEAU

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PERI ET EXTRA SCOLAIRE JAVERDAT CIEUX

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétences

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche de se retirer du SIPES Javerdat – Cieux au 1^{er} janvier 2026,
Considérant que ce retrait entraîne la dissolution de fait du SIPES

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE VALIDER LE PRINCIPE DE DISSOLUTION DU SIPES JAVERDAT CIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2026 MEME S'IL AURAIT ETE PLUS JUDICIEUX DE VALIDER UNE DISSOLUTION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 (au terme de l'année scolaire et après les échéances électorales de mars 2026)**
- **DE CREER DE MANIERE CONCOMITANTE A CETTE DECISION DE DISSOLUTION UNE STRUCTURE SUPRA COMMUNALE EN CHARGE DE LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES ASSOCIEES AU PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR : ORADOUR SUR GLANE, JAVERDAT, SAINT VICTURNIEN, SAINT BRICE, SAINT MARTIN DE JUSSAC ET SAINTE MARIE DE VAUX**
- **CHARGE SON MAIRE de mener toutes des démarches afin de finaliser cette décision.**

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 04 juillet 2025


Le Maire
Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 08 juillet 2025

Affichage le : 08 juillet 2025

Nombre de conseillers :
17
En exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 07
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/34

Séance du Vendredi 04 Juillet 2025

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M. Maurice GAUTHIER, Adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Muriel DELALLET à M Guillaume GENTY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Benoit SADRY, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, Mme Chantal TARNAUD à Mme Carine VILLEDIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Astrid COTINEAU

OBJET : SOLLICITATION DU DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHEMINEMENT A DESTINATION DES PIÉTONS DURANT LES TRAVAUX DU CENTRE DE LA MÉMOIRE

Nomenclature ACTES :

Nomenclature ACTES : 9 -autres domaines de compétences

Nomenclature ACTES : 9.1 – compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la demande du Conseil départemental de la Haute-Vienne relative à la réalisation d'un cheminement piéton provisoire depuis le parking vers l'entrée sud du village martyr à la sortie du Centre de la Mémoire nécessitant d'emprunter en partie des terrains propriétés de la Commune d' Oradour-sur-Glane (parcelles cadastrées AR 47 et 50),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons pendant la phase de travaux estimée à deux ans,

Considérant que la proposition du Département oblige
la route départementale,

Considérant le nombre de visiteurs estimé chaque année à 300 000,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des visiteurs (touristes, groupes scolaires, etc),

Considérant les échanges avec les services du Département qui prévoient la mise en place d'une zone 30 et de panneaux lumineux permettant d'assurer la sécurité des piétons,

Considérant que lors de la période touristique de forte affluence (juin-septembre), le Conseil municipal demande à ce qu'une seconde entrée soit prévue à proximité du parking de la Renaissance (entrée nord du village martyr),

Et après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE LA PROPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS LE TEMPS DES TRAVAUX DU CENTRE DE LA MEMOIRE POUR ACCEDER A L'ENTREE SITUÉE A LA SORTIE DE L'ACTUELLE GALERIE DES VISAGES (cf plan en annexe) A LA CONDITION EXPRESSE QUE L'ASPECT SECURITAIRE SOIT PRIS EN COMPTE, CE QUI PASSE NOTAMMENT PAR UN ACCES A L'ENTREE NORD DU VILLAGE MARTYR POUR LIMITER LE FLUX DE PIETONS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 101 DURANT LA PERIODE DE HAUTE FREQUENTATION (JUN-SEPTEMBRE)**
- **VALIDE LE FAIT QU'UNE SECONDE ENTREE VIA L'ENTREE NORD DU VILLAGE MARTYR SOIT MISE EN PLACE SUR LA PERIODE DE FORTE FREQUENTATION DU SITE**
- **DIT QUE LA CHARGE DE L'INSTALLATION DE CE CHEMINEMENT PIETONS, SON ENTRETIEN DURANT SON UTILISATION, ET LA REMISE EN ETAT AU TERME DE SON UTILISATION SERONT A LA CHARGE EXCLUSIVE DU DEPARTEMENT**
- **DIT QUE LA COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE EN CAS D'INCIDENTS OU D'ACCIDENTS SUR CE CHEMINEMENT PENDANT SA CONCEPTION, SON UTILISATION ET SON ENLEVEMENT.**

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 04 juillet 2025

Le Maire

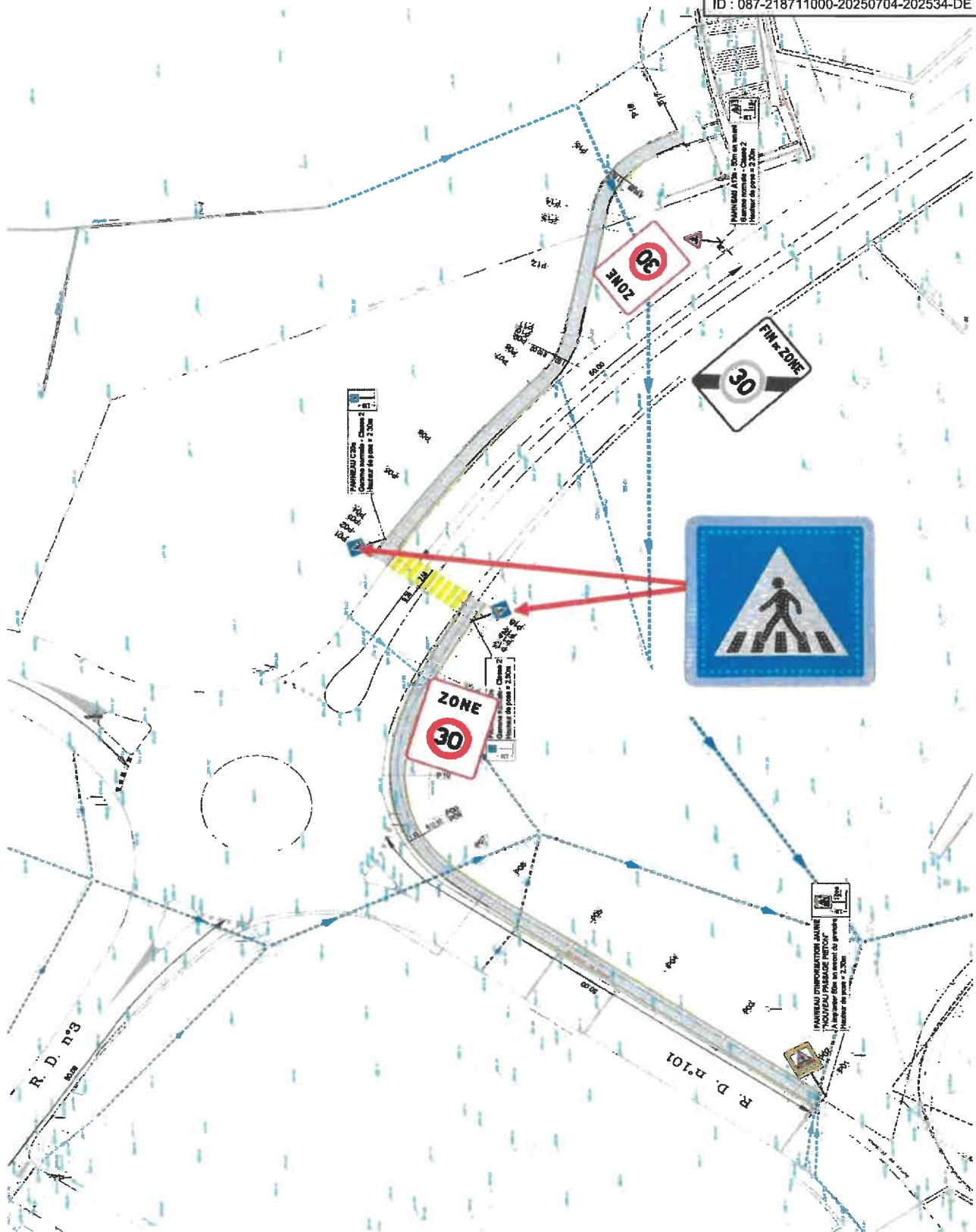
Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

08/07/2025

08/07/2025



CONVENTION

d'occupation temporaire du domaine privé

ENTRE

Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE, ayant son siège à Limoges, 11 rue François Chénieux, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, agissant au nom et pour le compte dudit Département en exécution d'une délibération de l'Assemblée départementale du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, d'une part,

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

La COMMUNE D'ORADOUR-SUR-GLANE, ayant son siège à Oradour-sur-Glane, Place Charles De Gaulle, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LACROIX, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 04 Juillet 2025, d'autre part,

Ci-après désignée « la Commune »,

Ensemble désignées sous le vocable « les Parties »,

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux de restructuration du centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane, il convient de réaliser un cheminement piéton provisoire depuis le parking vers l'entrée sud du village martyr à la sortie du centre de la mémoire et ainsi assurer la continuité piétonne. Ce cheminement emprunte en partie des parcelles privées de la Commune numérotées AR 50 et 47.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des parcelles privées communales AR 50 et 47 et de réalisation des travaux à intervenir.

ARTICLE 2 : MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 087-218711000-20250704-202534-DE

Le Département de la Haute-Vienne est autorisé à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatif à la création du cheminement piéton entre le parking du centre de la mémoire et l'entrée sud du village martyr et s'engage à respecter les dispositions techniques définies aux articles 4 et 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX A REALISER

L'aménagement consiste à créer un cheminement piéton d'une largeur de 1,50 mètre et d'une longueur de 164 mètres dont 64 mètres sur les parcelles AR 50 et 47. La reste du cheminement piéton reste sur la propriété du département de la Haute-Vienne. Il comprend :

- Les terrassements nécessaires,
- L'empierrement nécessaire sur une épaisseur de 25 centimètres minimum afin de garantir la stabilité sur toute la durée des travaux de restructuration du CMO,
- Le découpage de l'ilot central et sa mise en sécurité,
- La réalisation d'un marquage en peinture d'un passage piéton,
- L'arrachage des végétaux pour libérer le passage aux visiteurs du village martyr,
- La dépose d'un pan de clôture situé au milieu de ces végétaux,
- La dépose d'un pan de clôture à proximité immédiate de l'ascenseur PMR du centre de la mémoire
- La remise en état des terrains à l'issue des travaux de restructuration, y compris la repose des clôtures et la plantation de végétaux.
- L'effacement du passage piéton et la reconstruction de l'ilot central.

Préalablement au démarrage des travaux, une implantation conjointe sera réalisée avec la commune et Maison du département de Saint-Mathieu.

La Commune sera informée de la date de démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Il appartient au maître d'ouvrage de s'informer de la présence et de la localisation de tout ouvrage susceptible d'être affecté par les travaux conformément au décret n°2011-1241 modifié par le décret n°2012-970 relatif à l'exécution des travaux à proximité des réseaux de transport ou de distribution.

Les adaptations éventuelles nécessaires de l'ensemble des réseaux seront réalisées au préalable par le maître d'ouvrage.

En vertu de l'article L.4531-1 du Code du travail, le bénéficiaire de la convention valant autorisation d'occupation du domaine privé communal, est responsable de la sécurité et de la protection de la santé des salariés intervenant pour son compte sur le domaine privé. A ce titre, il recensera, au préalable, les éventuels éléments toxiques présents dans les chaussées concernées. Il mettra en place les mesures d'organisation collectives et de protection individuelles adaptées et il assurera la gestion des déchets.

En présence d'éléments potentiellement toxiques dans les hydrocarbures aromatique polycycliques), le bénéficiaire de la commune des résultats des investigations effectuées et des mesures mises en place pour assurer la gestion des déchets.

Le Département s'engage à assurer l'entretien du cheminement piétons de manière régulière pendant toute la période au cours de laquelle il sera en service.

ARTICLE 5 : MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS REALISES

Toutes dégradations sur les travaux de cet aménagement, objet de la présente convention, restent à la charge du Département jusqu'à la remise de l'ouvrage à la commune.

La remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de remise de l'ouvrage à la Commune, après réception technique avec les services de ladite Commune.

La commune assure à ses frais, à compter de la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien de ceux-ci.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette opération sera entièrement financée par le Département de la Haute-Vienne.

Le Département est autorisé à bénéficier, par dérogation, des attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses relatives aux travaux réalisés sur le domaine public communal décrits dans la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Au regard des responsabilités incombant à chacun des co-contractants, il conviendra que chacun souscrive les contrats d'assurance requis.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET – DUREE – FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'à la remise en état des terrains, soit environ 30 mois.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cours d'exécution et à tout moment pour un motif d'intérêt général, sans que cela puisse ouvrir droit à indemnisation pour le co-contractant.

Elle l'en informera dans un délai maximum de six mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnisation de part ni d'autre, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, sera compétent.

Les deux parties conviennent de rechercher préalablement toutes les voies amiables aux fins de règlement de celui-ci.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- Annexe 1 : schéma de principe
- Annexe 2 : plans travaux

Fait en deux exemplaires,

A Limoges, le

Commune d'Oradour-sur-
Glane
Le Maire

P/ le Département de la Haute-Vienne
Le Président du Conseil départemental

Philippe LACROIX

Jean-Claude LEBLOIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

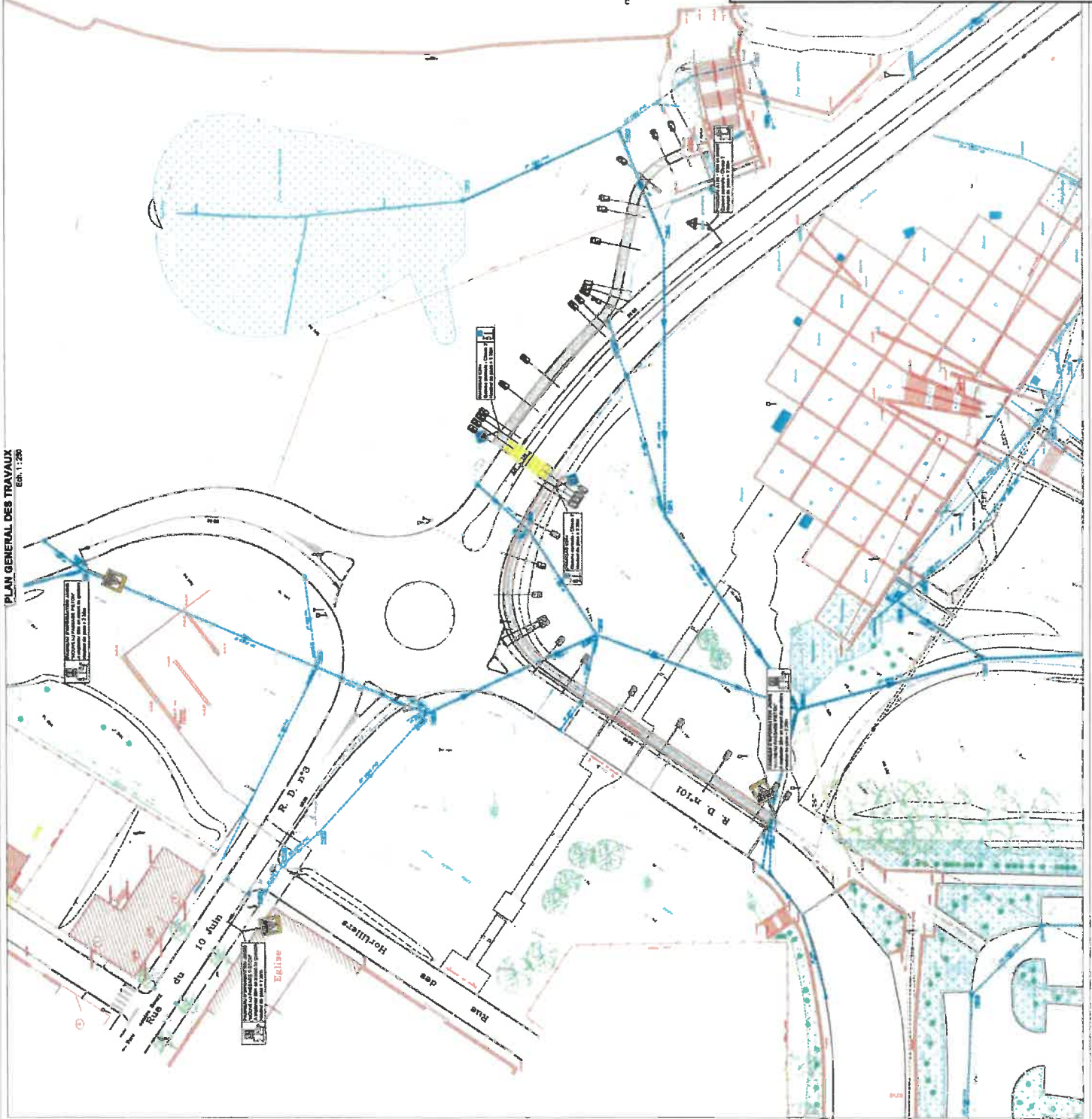
Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE

S2LO



PLAN GENERAL DES TRAVAUX
Ech. 1:250



PANNEAU D'INFORMATION



POLE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
ET MOBILITES

Service des Travaux de Voirie

CENTRE DE LA MEMOIRE

Aménagement d'un cheminement
piéton au centre de la mémoire

Commune de GRADOUR-SUR-GLANE

DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

C. N°1000	Echelle 1:250	PROJET N°
DOSSIER N°	1	PROJET N°
ETUDE N°	1	PROJET N°
DATE	1	PROJET N°

1 rue de la République - 33000 Bordeaux - 05 57 12 12 12 - 05 57 12 12 12



POLE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
ET MOBILITES

Sous-direction d'Ingénierie routière

département
Haute-Vienne

Dressé par la Responsable d'opérations routières, Limoges, le :	
F. RENON	
Présenté par la Sous-directrice de l'Ingénierie routière, Limoges, le :	
A. MADER	
Vu et approuvé par le Président du Conseil départemental, Limoges, le :	
Pour le Président et par délégation, le Directeur du pôle patrimoine départemental et mobilités,	
DOSSIER N°	DATE
	18/03/2025
ETUDE & DESSIN	
E. BATAILLE	

CENTRE DE LA MEMOIRE

Aménagement d'un cheminement piéton au centre de la mémoire

Commune de ORADOUR-SUR-GLANE

DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES

CARNET DE PROFIL EN TRAVERS

Echelle 1:50

DOSSIER N°	DATE	IND.	MODIFICATIONS	PIECE N°
	18/03/2025	0	Première diffusion	
ETUDE & DESSIN				
E. BATAILLE				2

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE



PROFILS EN TRAVERS

- AXE CHEMINEMENT OUEST -

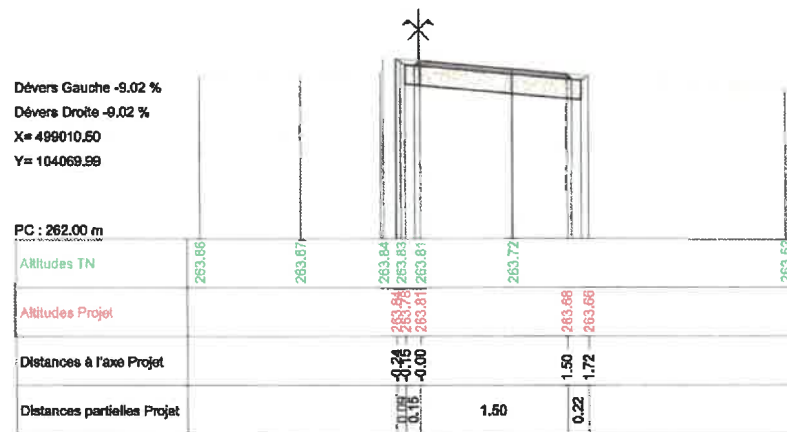
Profil en long : Axe Cheminement Ouest

- Déblai : 0.45 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P01

Abscisse : 0.00 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE

S²LOW

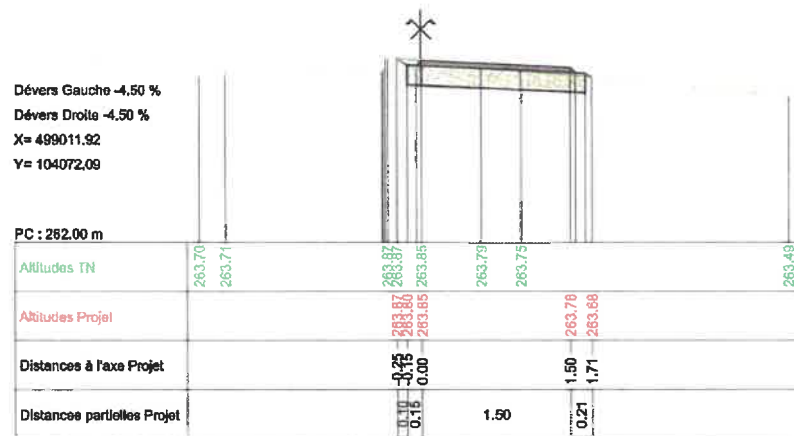
Profil en long : Axe Cheminement Ouest

Déblai : 0.38 m²
FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P02

Abscisse : 2.54 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

- Déblai : 0.38 m²

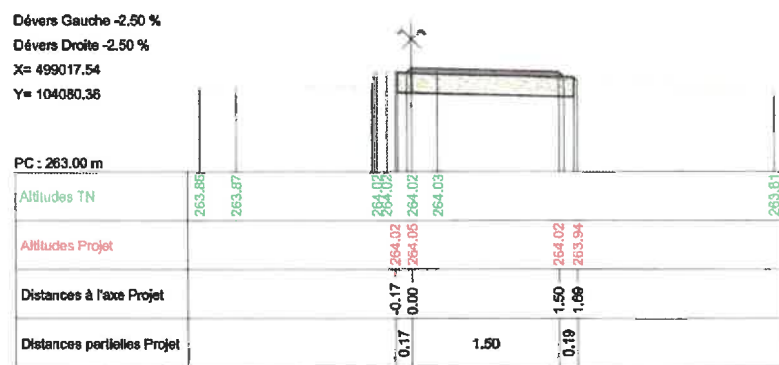
FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²

GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P03

Abscisse : 12.54 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

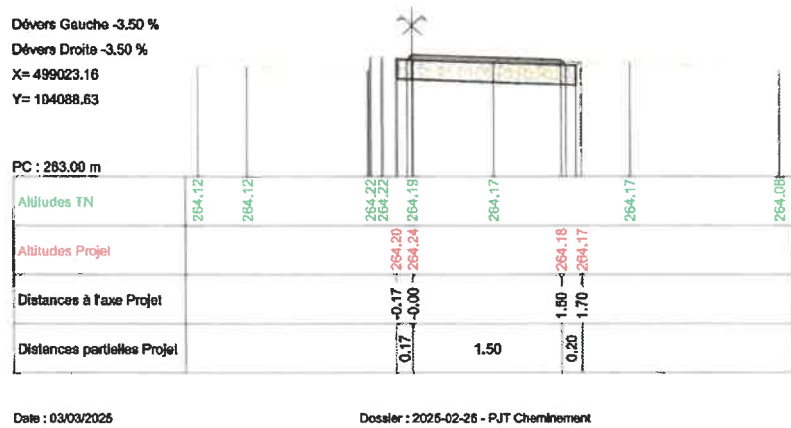
- Déblai : 0.39 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P04

Abscisse : 22.54 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE

S²LOW

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

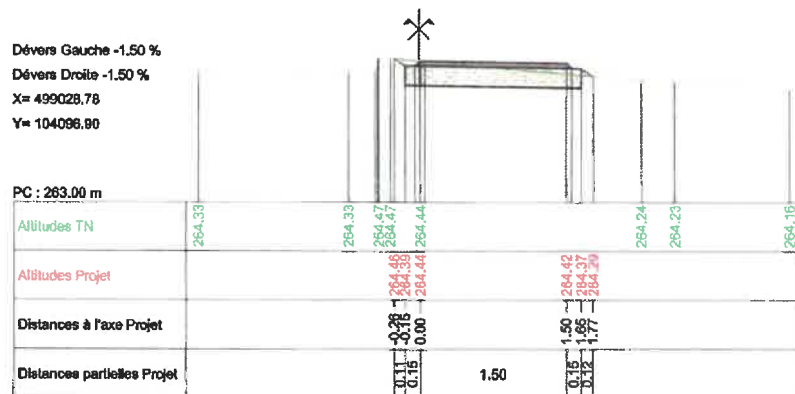
■ Déblai : 0.36 m²
■ FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
■ GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P05

Abscisse : 32.54 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE



Profil en long : Axe Cheminement Ouest

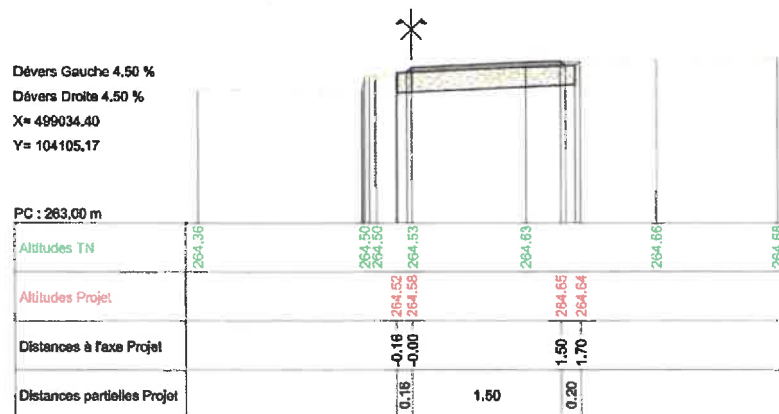
	Déblai : 0.40 m ²
	FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m ²
	GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m ²

Profil n°: P06

Abscisse : 42.54 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2026-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

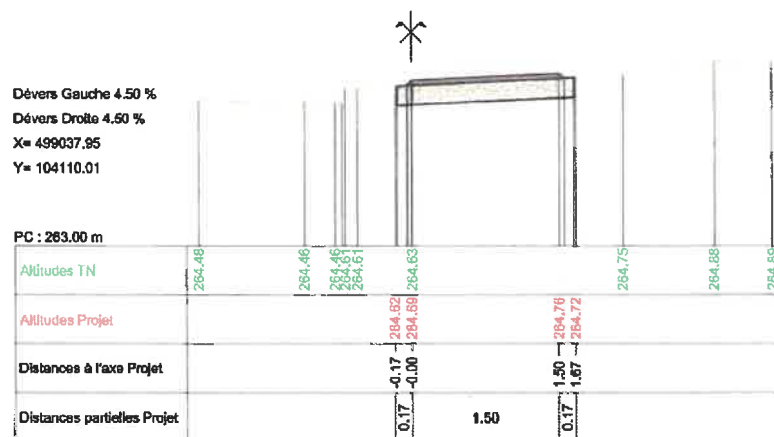
Déblai : 0.36 m²
FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P07

Abscisse : 48.54 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

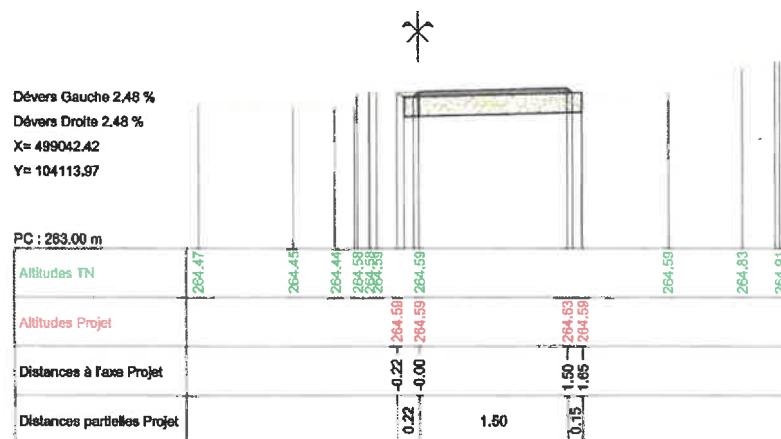
	Déblai : 0.41 m ²
	FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m ²
	GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m ²

Profil n°: P08

Abscisse : 54.54 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

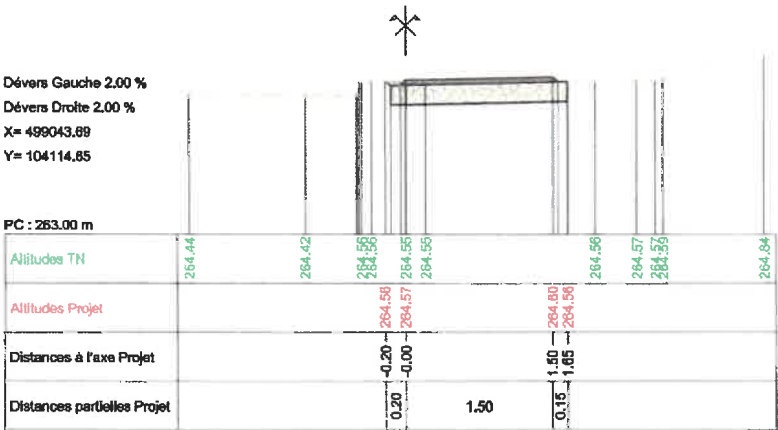
Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

- Déblai : 0.39 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P09

Abscisse : 55.98 m
Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE



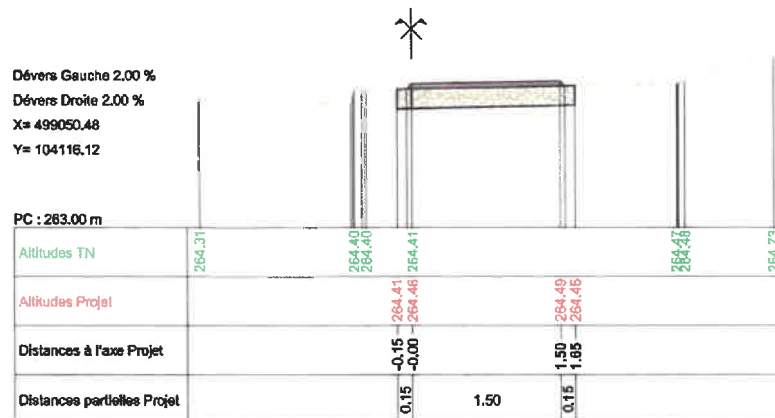
Profil en long : Axe Cheminement Ouest

Déblai : 0.36 m²
FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P10

Abscisse : 62.98 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

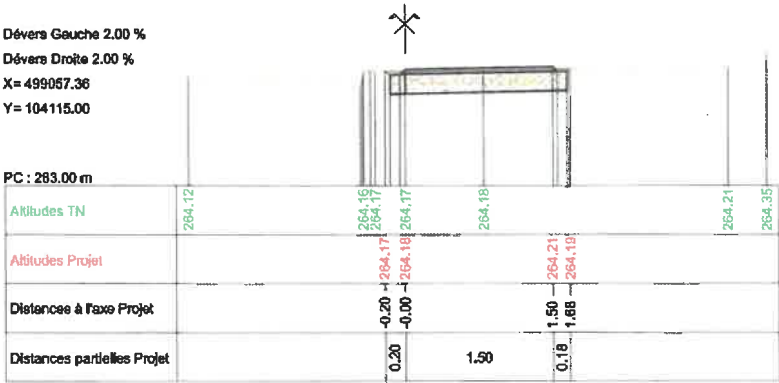
Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

- Déblai : 0.41 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P11

Abscisse : 69.98 m
Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-28 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

- Déblai : 0.37 m²

FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²

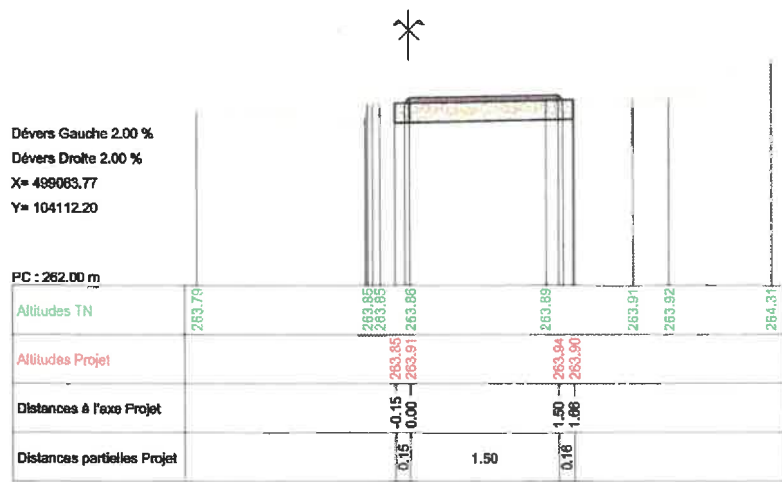
GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P12

Abscisse : 76.98 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

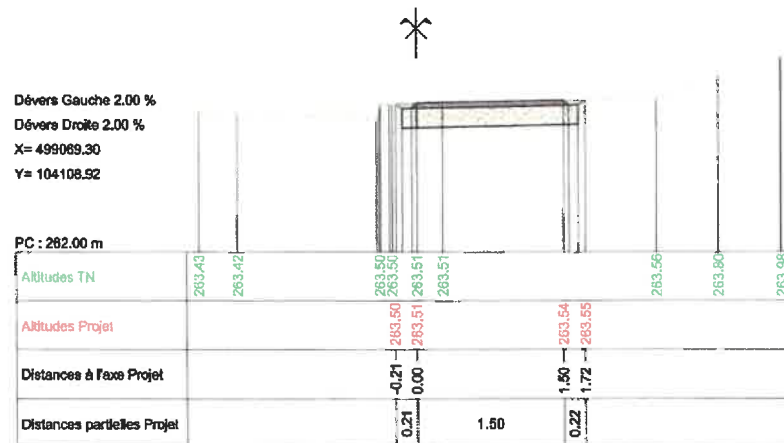
Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

- Déblai : 0.45 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P13

Abscisse : 83.41 m
Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

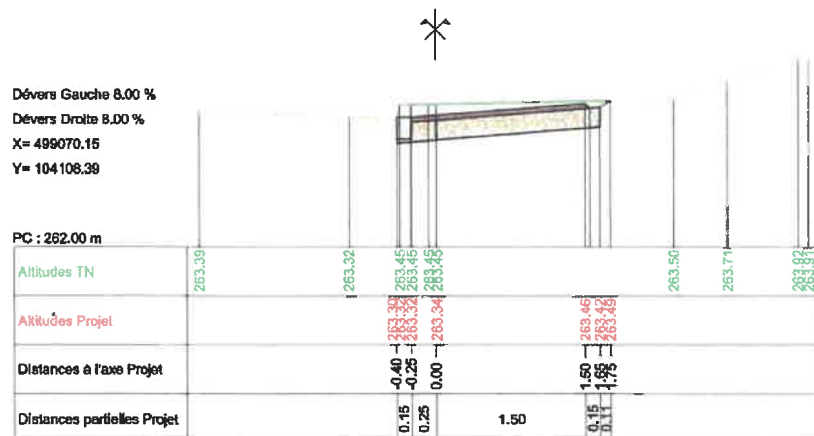
	Déblai : 0.68 m ²
	FRAISAT D'ENROBE : 0.09 m ²
	GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.38 m ²
	BETON : 0.01 m ²
	BORDURE : 0.03 m ²

Profil n°: P14

Abscisse : 84.41 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

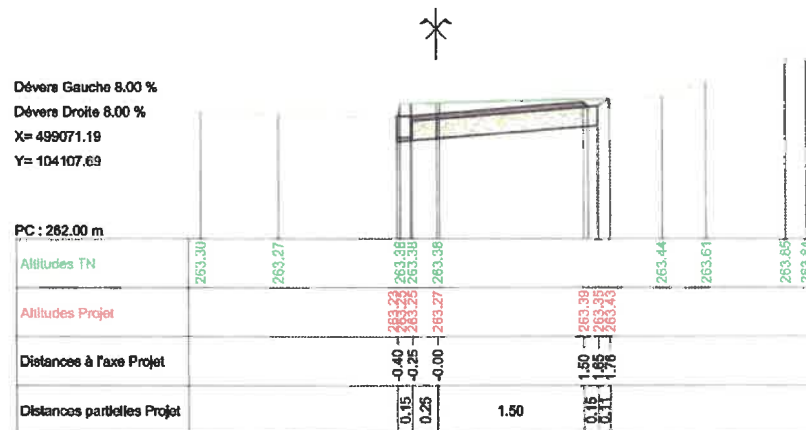
	Déblai : 0.68 m ²
	FRAISAT D'ENROBE : 0.09 m ²
	GNT 0/31,5 - BETON CONCASSE : 0.38 m ²
	BETON : 0.01 m ²
	BORDURE : 0.03 m ²

Profil n°: P15

Abscisse : 85.67 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

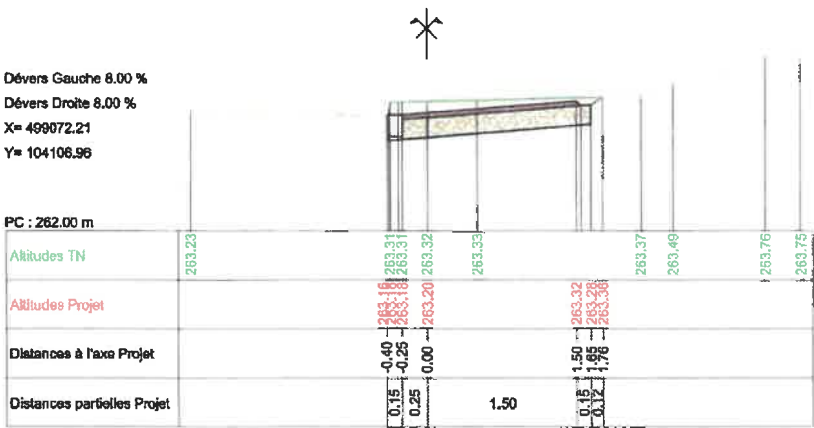
Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Ouest

- Déblai : 0.68 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.09 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.38 m²
- BETON : 0.01 m²
- BORDURE : 0.03 m²

Profil n°: P16

Abscisse : 86.92 m
Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE



PROFILS EN TRAVERS

- AXE CHEMINEMENT EST -

Profil en long : Axe Cheminement Est

- Déblai : 0.64 m³

FRAISAT D'ENROBE : 0.09 m²

GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.38 m²

BETON : 0.01 m²

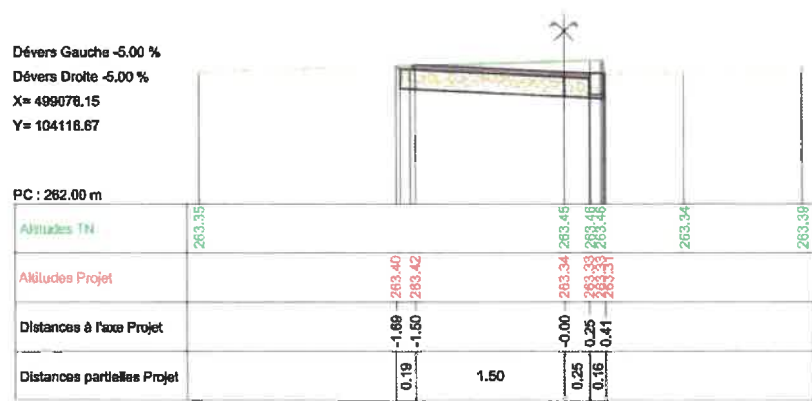
BORDURE : 0.03 m²

Profil n°: P01

Abscisse : 0.00 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Profil en long : Axe Cheminement Est

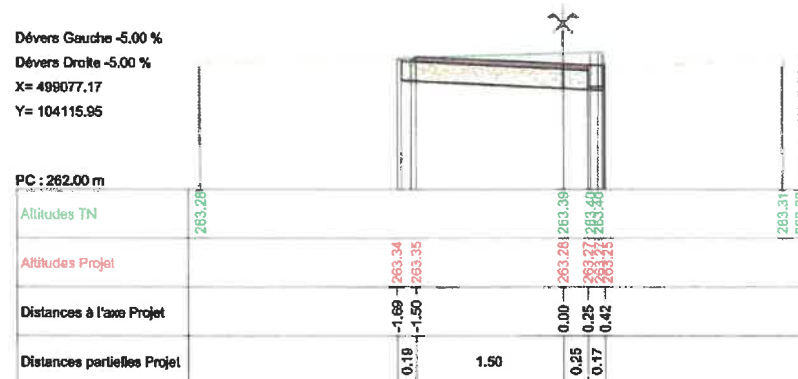
	Déblai : 0.64 m ²
	FRAISAT D'ENROBE : 0.09 m ²
	GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.38 m ²
	BETON : 0.01 m ²
	BORDURE : 0.03 m ²

Profil n°: P02

Abscisse : 1.25 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE



Profil en long : Axe Cheminement Est

	Déblai : 0.64 m ²
	FRAISAT D'ENROBE : 0.09 m ²
	GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.38 m ²
	BETON : 0.01 m ²
	BORDURE : 0.03 m ²

Profil n°: P03

Abscisse : 2.50 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50

Dévers Gauche -5.00 %
Dévers Droite -5.00 %
X= 499078.19
Y= 104115.23

PC : 262.00 m

Altitudes TN	263.22			263.32	263.33	263.25
Altitudes Projet		-1.69	-1.50	-1.63	-1.63	-1.63
Distances à l'axe Projet		0.19	1.50	0.25	0.43	
Distances partielles Projet						

Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Est

- Déblai : 0.42 m²

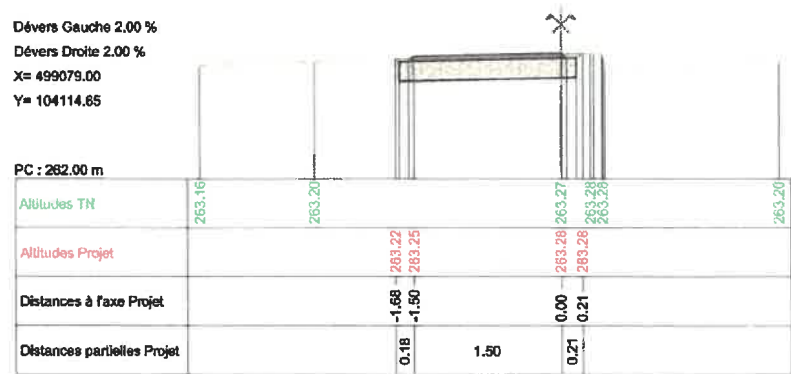
FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²

GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P04

Abscisse : 3.50 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Est

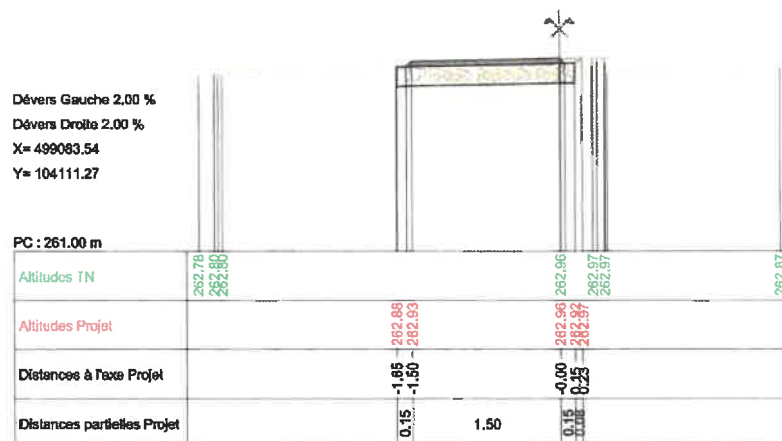
	Déblai : 0.41 m²
	FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
	GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P05

Abscisse : 9.16 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE

S²LOW

Profil en long : Axe Cheminement Est

Déblai : 0.41 m²
FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P06

Abscisse : 14.82 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50

Dévers Gauche 2.00 %
Dévers Droite 2.00 %
X= 499087.95
Y= 104107.72

PC : 261.00 m

Altitudes TN	262.42		262.60		262.64	262.65	262.66	262.57
Altitudes Projet		262.55	262.61		262.64	262.68	262.68	
Distances à l'axe Projet		-1.08	-1.50		0.00	0.23	0.23	
Distances partielles Projet		0.16		1.50		0.15	0.08	

Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-28 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Est

	Déblai : 0.42 m ²
	FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m ²
	GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m ²

Profil n°: P07

Abscisse : 26.91 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50

Dévers Gauche 2.00 %

Dévers Droite 2.00 %

X= 499096.90

Y= 104099.60

PC : 261.00 m

Altitudes TN	261.97	262.00		262.06	262.07	262.07	261.98
Altitudes Projet			262.03	262.03	262.08	262.07	
Distances à l'axe Projet			-1.69	-1.50	-0.00	0.20	
Distances partielles Projet			0.19	1.50	0.20		

Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Est

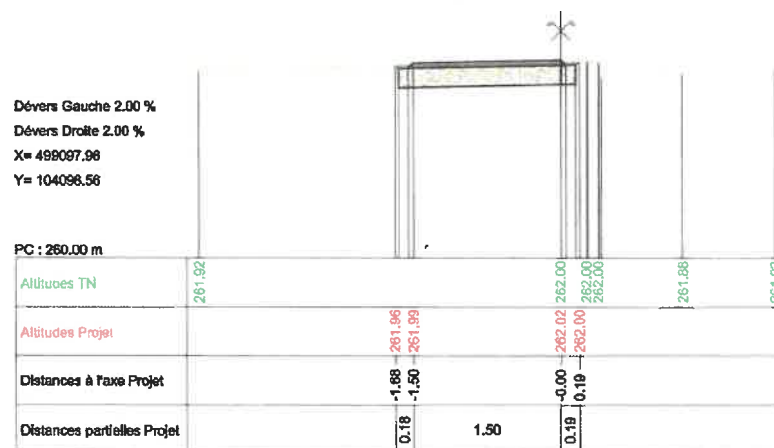
Déblai : 0.41 m²
 FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
 GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P08

Abscisse : 28.39 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

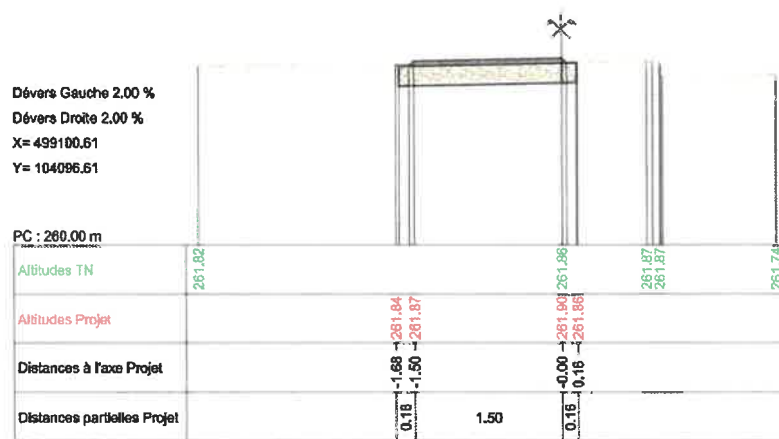
Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Est

- Déblai : 0.39 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P09

Abscisse : 31.70 m
Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

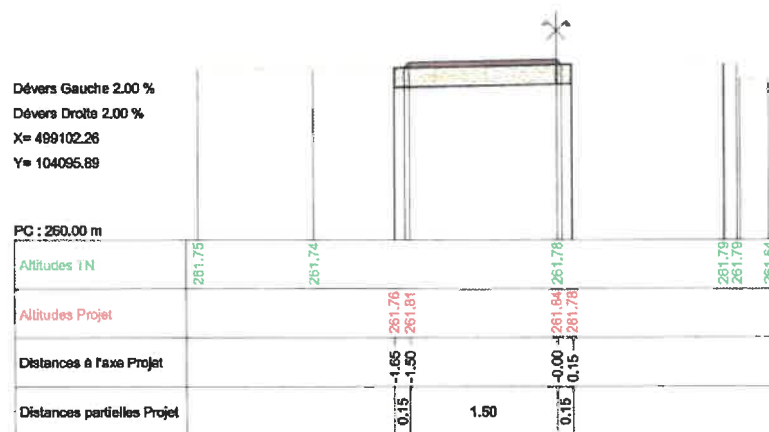
Profil en long : Axe Cheminement Est

▬ Déblai : 0.36 m²
▬ FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
▬ GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P10**Abscisse : 33.50 m**

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Est

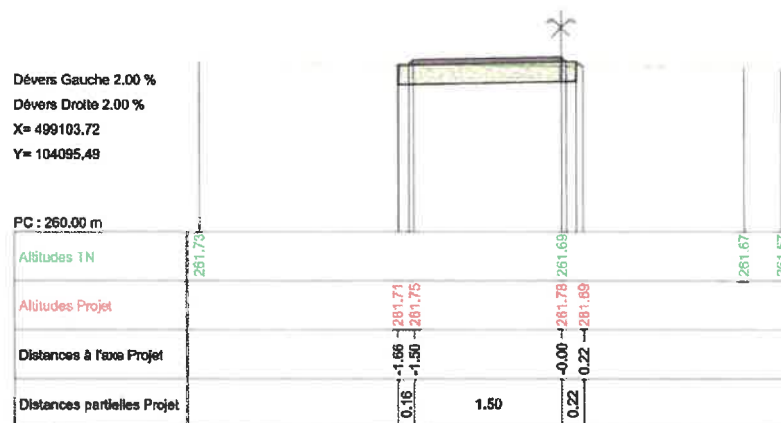
Déblai : 0.33 m²
 FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
 GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P11

Abscisse : 35.01 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Est

- Déblai : 0.36 m²

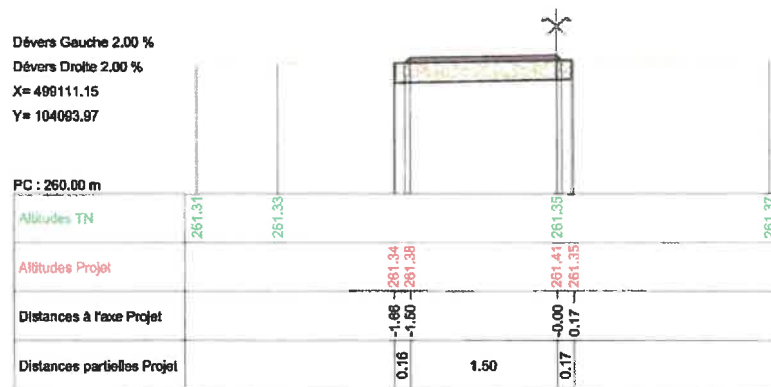
FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²

GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P12

Abscisse : 42.59 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

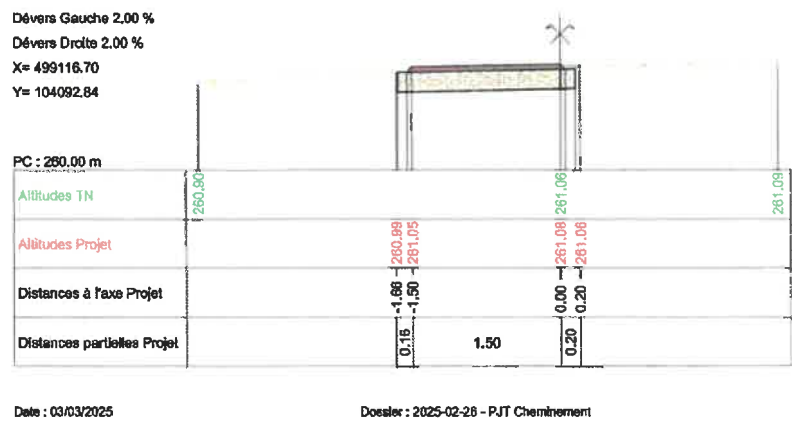
Profil en long : Axe Cheminement Est

- Déblai : 0.39 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P13

Abscisse : 48.26 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Profil en long : Axe Cheminement Est

- Déblai : 0.38 m²

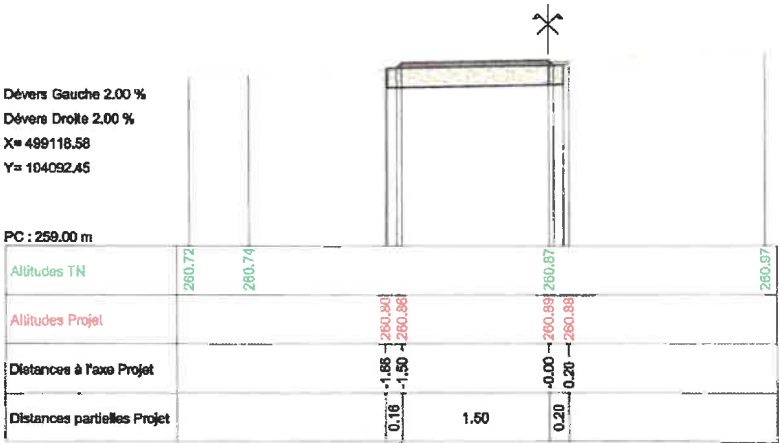
FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²

GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P14

Abscisse : 50.18 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Est

- Déblai : 0.44 m²

FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²

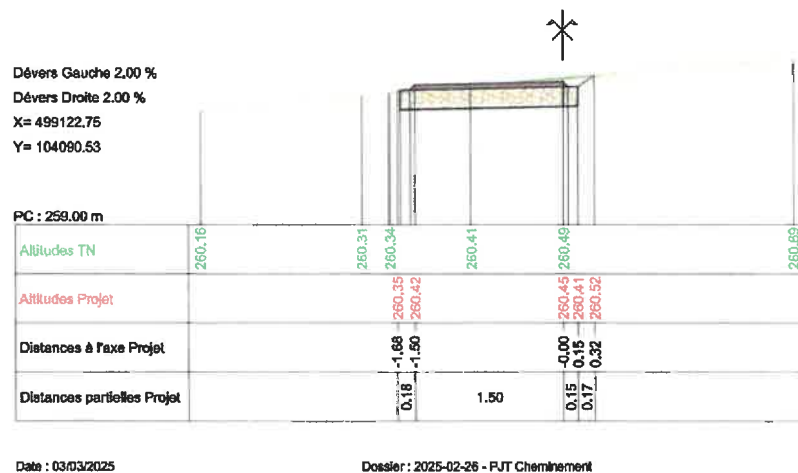
GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P15

Abscisse : 54.81 m

Echelle des longueurs : 1/50

Echelle des altitudes : 1/50



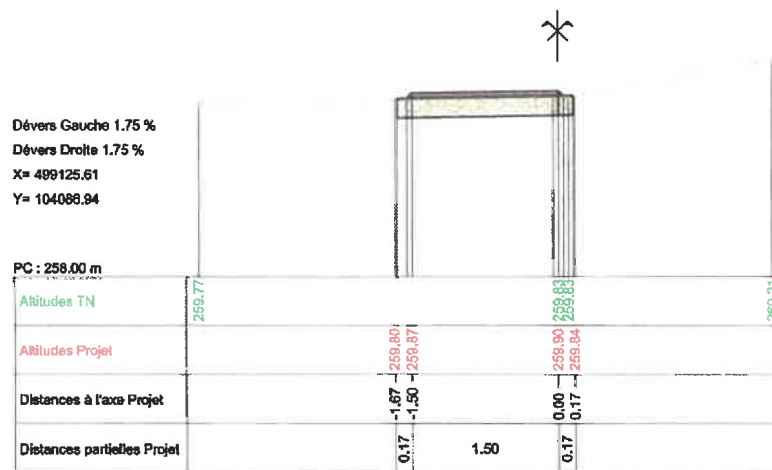
Profil en long : Axe Cheminement Est

- Déblai : 0.33 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P16

Abscisse : 59.44 m

Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Date : 03/03/2025

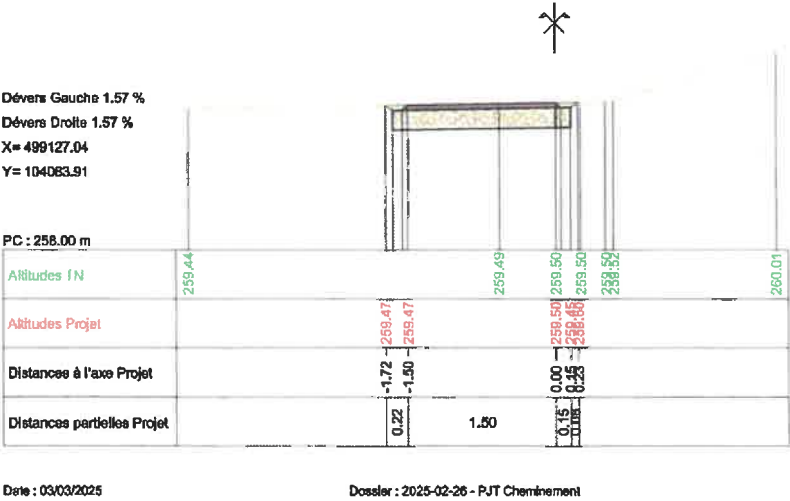
Dossier : 2025-02-26 - PJT Cheminement

Profil en long : Axe Cheminement Est

- Déblai : 0.45 m²
- FRAISAT D'ENROBE : 0.08 m²
- GNT 0/31.5 - BETON CONCASSE : 0.36 m²

Profil n°: P17

Abscisse : 62.79 m
Echelle des longueurs : 1/50
Echelle des altitudes : 1/50



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 087-218711000-20250704-202534-DE



POLE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
ET MONUMENTS

Service des Monuments et Patrimoine

CENTRE DE LA MEMOIRE

Aménagement d'un cheminement
piéton au centre de la mémoire

Commune de DHAADOUR-SUR-GLANE

DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES

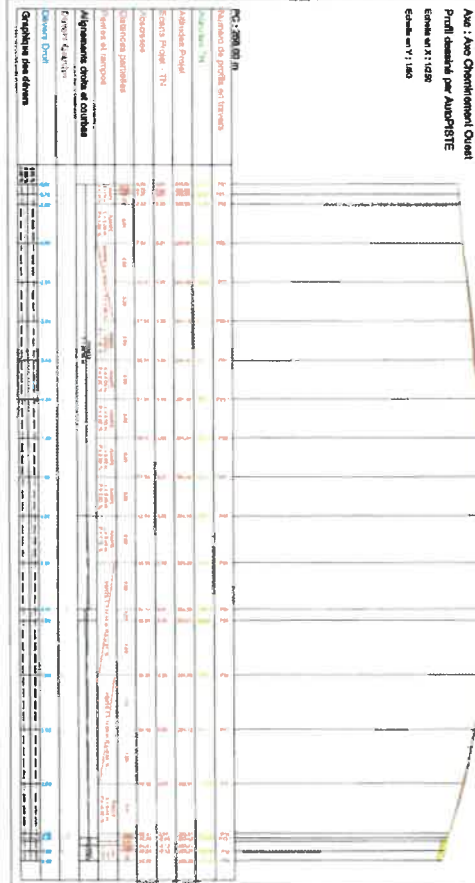
PROFILS EN LONG

COSMETIC	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
PROFILS EN LONG	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
PROFILS EN LONG	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

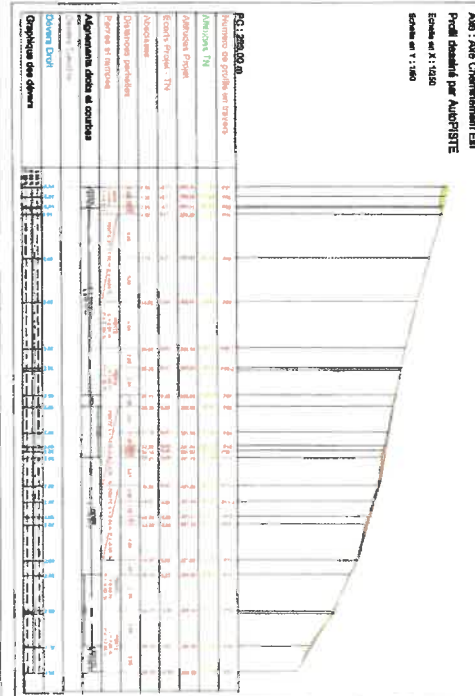
11 rue des Frères Chabrier - CS 20123 - 97271 Le Cap-Haïtien - Téléphone : 039 22 34 56 - Télécopie : 039 22 34 57



Axe : Ave Cheminier Ouest
Profil dessiné par AutoCAD
Echelle en X : 1:1000
Echelle en Y : 1:100

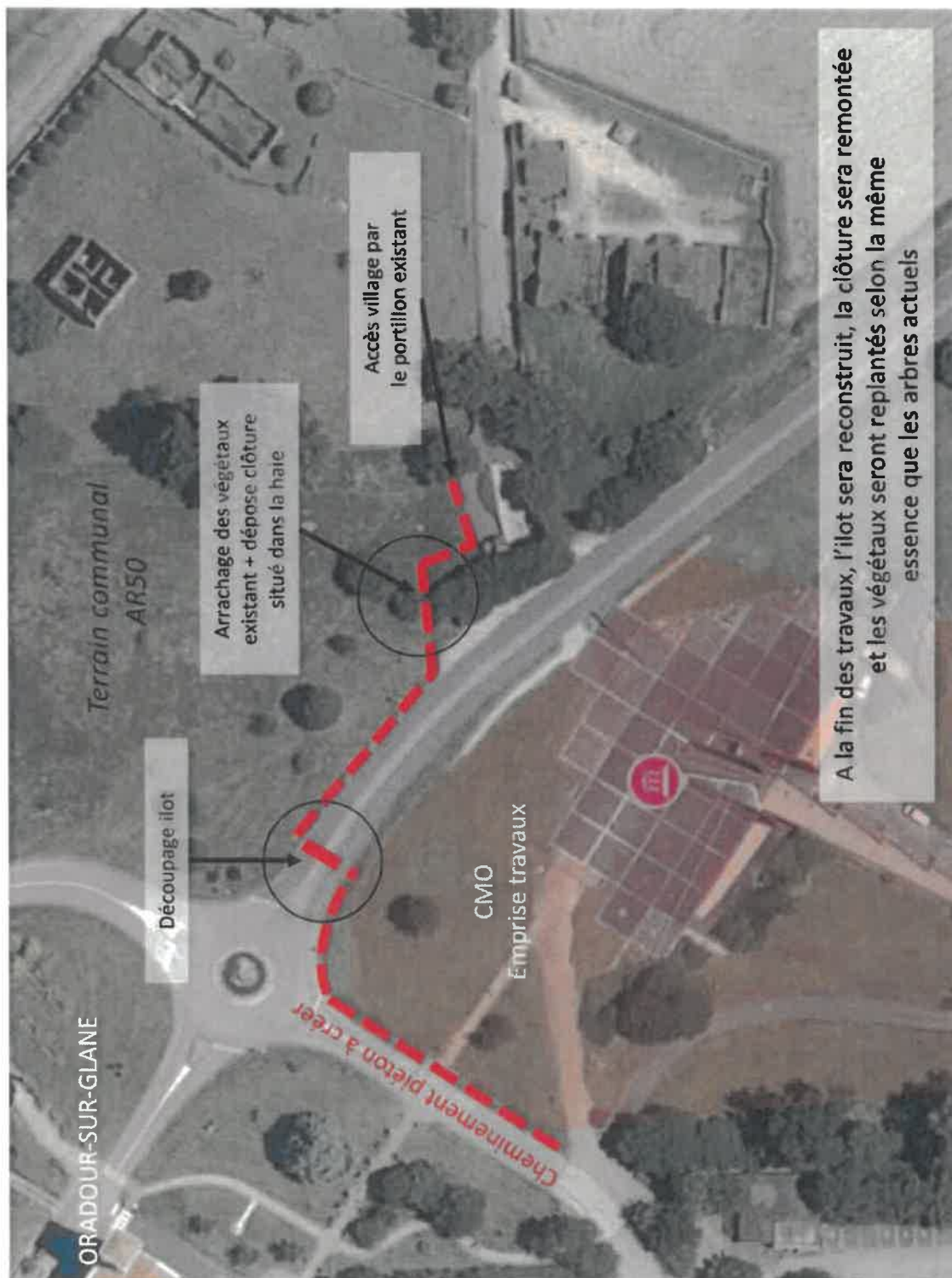


Axe : Ave Cheminier Est
Profil dessiné par AutoCAD
Echelle en X : 1:1000
Echelle en Y : 1:100



CMO - CHEMINEMENT PROVISOIRE

Schéma de principe



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202534-DE



Nombre de conseillers :
17
En exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 07
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/35

Séance du Vendredi 04 Juillet 2025

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M. Maurice GAUTHIER, Adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Muriel DELALLET à M Guillaume GENTY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Benoit SADRY, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, Mme Chantal TARNAUD à Mme Carine VILLEDIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Astrid COTINEAU

OBJET : ALIENATIONS

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétences

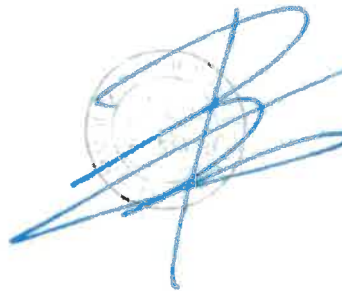
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les nombreuses demandes qui arrivent en mairie concernant des demandes d'aliénations,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **DE RETENIR LE PRINCIPE DE RECENSER EN ANNEE N LES DIFFERENTES DEMANDES D'ALIENATIONS AFIN DE LANCER EN ANNEE N+1 UNE PROCEDURE GLOBALE D'ENQUETE PUBLIQUE REPRENANT LES DIFFERENTS DOSSIERS**
- **CHARGE SON MAIRE de mener toutes des démarches afin de finaliser cette décision.**

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 04 juillet 2025

**Le Maire**
Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/07/2025

Affichage le : 08/07/2025

Nombre de conseillers :
17
En exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 7
Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/36

Séance du Vendredi 04 Juillet 2025

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M. Maurice GAUTHIER, Adjoint, M Guillaume GENTY, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Muriel DELALLET à M Guillaume GENTY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Benoit SADRY, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, Mme Chantal TARNAUD à Mme Carine VILLEDIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Astrid COTINEAU

OBJET : VALIDATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oradour-sur-Glane
Vu la délibération du Conseil municipal référencée 2014/32 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal référencée 2020/42 relative au débat d'orientation du projet d'aménagement et de développement durable,
Vu la délibération du Conseil municipal référencée 2020/65 portant arrêt du projet concernant le PLU,
Vu l'arrêté du Maire référencé 2021/72 relative à l'enquête publique,
Vu les conclusions rendues au terme de l'enquête par le Commissaire enquêteur,
Vu l'avis de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie en séance ordinaire le 04 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer pour avis circonstancié sur la révision du Plan Local d'Urbanisme
Considérant la prise de compétence par la Communauté de Communes Porte océane du Limousin (POL) en matière d'urbanisme et plus particulièrement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes Porte Océane du Limousin d'entériner cette révision générale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après débats,

Le Conseil municipal décide à la majorité (15 pour, 2 abstentions)

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE CONCERNANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE
- DE TRANSMETTRE CET AVIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN AFIN QU'ELLE DELIBERE SUR CE DOSSIER,
- DIT QUE LES OBLIGATIONS DE PUBLICITE DECOULANT DE CETTE REVISION SERONT RESPECTEES
- MANDATE SON MAIRE POUR SIGNER TOUS DOCUMENTS ET ENGAGER TOUTES LES FORMALITES RELATIVES A CETTE DECISION.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 04 juillet 2025

 Le Maire
Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/07/2025

Affichage le : 08/07/2025

Nombre de conseillers :

17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/37

Séance du Vendredi 04 Juillet 2025

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M. Maurice GAUTHIER, Adjoints, M Guillaume GENTY, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Muriel DELALLET à M Guillaume GENTY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Benoit SADRY, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, Mme Chantal TARNAUD à Mme Carine VILLEDIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Astrid COTINEAU

**Objet : TERRAIN LES GARENNES / LES CARDERIES : VENTE
NASCIMENTO**

Nomenclature ACTES : 7 - FINANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2025 référencée 2024/78 bis proposant à la vente à la cession partielle de la parcelle cadastrée AV 246 pour une surface voisine de 1 500 m² au prix de 26 € le m²,

Vu la délibération 2025/29 du 02 juin 2025 relative à l'acceptation d'un devis pour effectuer des travaux de déviation de canalisation d'eaux pluviales sur le terrain objet d'une vente aux consorts Nascimento,

Considérant qu'il convient désormais de finaliser cette vente,

Et après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AV 486 d'une superficie de 1502 m² pour un prix forfaitaire fixé à 39 000 € aux consorts NASCIMENTO
- **PRECISE** que la servitude afférente à la canalisation d'eaux pluviales qui se trouve sur ladite parcelle fera l'objet d'une mention sur l'acte de vente du dit terrain,
- **MANDATE** son Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à la finalisation de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 04 juillet 2025


Le Maire
Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/07/2025

Affichage le : 08/07/2025

Nombre de conseillers :

17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/38

Séance du Vendredi 04 Juillet 2025

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Maire, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, M. Maurice GAUTHIER, Adjoint, M Guillaume GENTY, Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Valérie BICHAUD, Mme Astrid COTINEAU, M Clément BOSSELUT.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN, Mme Muriel DELALLET à M Guillaume GENTY, M Eric FENOLL à M Jean-Jacques LAMANT, M Bertrand LIAGRE à M Philippe LACROIX, Mme Sophie GOURINAT à M Benoit SADRY, M Landry BOISSELET à M Maurice GAUTHIER, Mme Chantal TARNAUD à Mme Carine VILLEDIEU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Astrid COTINEAU

OBJET : Echanges de terrains sans soulte avec les consorts BOULESTEIX

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 3 – Domaine et patrimoine

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Florian BOULESTEIX relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX numéro 298,

Considérant la nécessité d'élargir la voie communale Rue des Vias,

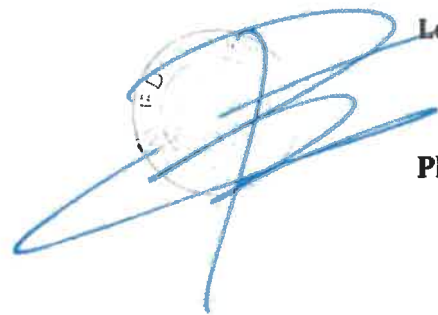
Considérant l'accord de principe des consorts Boulesteix de procéder à un échange de terrain,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les échanges de terrains sans d'Oradour-sur-Glane, et les Consorts BOULI à la présente délibération)
- **PRECISE** que ces échanges se feront sans contre partie financière eu égard à la valeur vénale des terrains objets des échanges (superficie de 19 m2 et de 4 m2),
- **DESIGNE** Maître LASVERGNAS, notaire à Oradour-sur-Glane, pour la rédaction des actes correspondants,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge des Consorts BOULESTEIX,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 04 juillet 2025



Le Maire

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/07/2025

Affichage le : 08/07/2025

X= 1546

Commune d'ORADOUR SUR GLANE
Lieu-dit : "Rue des Vias"Propriété de M. Mme BOULESTEIX
Florian et AdelineRéférence cadastrale avant division: Section AX n°298
Références cadastrales après division: Section AX n°352 et 353.

Propriété de la Commune d'ORADOUR SUR GLANE

Référence cadastrale avant division: Section AX n°DNC
Référence cadastrale après division: Section AX n°351

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 087-218711000-20250704-202538-DE

S'LO

- Le présent plan ne fait pas un
état exhaustif des éventuelles
servitudes existantes ou à créer.**PLAN DE BORNAGE ET DIVISION**

Echelle : 1 / 250

Système planimétrique: RGF93 - CC46

Y= 5192.725

Y= 5192.725 -

Contenance cadastrale: 14a96ca
Section AX n°352F Angle
Bâtiment n°A.971

E Spit n°S.970

D Nouvelle
Borne OGE n°B.969A Angle
mur n°A.962B Nouvelle
Borne OGE n°B.960G Angle
mur n°A.972Superficie: 19 m²
Section AX n°351Superficie: 4 m²
Section AX n°353

C Spit n°S.961

de commune
à BOULESTEIXde BOULESTEIX
à Commune

Partie à céder à la Commune.



Partie à céder à M.Mme BOULESTEIX.

DRESSÉ PAR LE CABINET DUARTE
DOSSIER 23236-FTC-BL
BORNÉ LE 26/10/2023

Cabinet Duarte - Tout droit de reproduction réservé.

Y= 5192.675

Matricule	X	Y
A.962	1546261.56	5192699.76
A.971	1546229.71	5192702.95
A.972	1546228.21	5192698.87
B.960	1546259.18	5192694.47
B.969	1546253.21	5192698.19
S.961	1546258.77	5192693.56
S.970	1546238.41	5192701.23

Bureau principal 89 Avenue de Naugeat - 87 000 LIMOGES
TEL : 05 55 32 26 89 - email: geometre@cabinetduarte.comSociété inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts - n° 2019 C20 0014
Cabinet DUARTE - S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 15 000 € - RCS LIMOGES 480 779 347 00132 - TVA Intr. FR45 480 779 347

X= 1546.225

X= 1546.250

Application cadastrale fournie à titre indicatif.

- Toute utilisation du présent document autre
que celle précisée lors de la commande ne
saurait engager la responsabilité de son auteur.

Y= 5192.675 -

- Le présent plan ne fait pas un état exhaustif des
éventuelles servitudes existantes ou à créer.- L'authenticité du présent document est
exclusivement assurée par la signature
originale du Géomètre-Expert.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025



ID : 087-218711000-20250704-202538-DE